

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du jeudi 24 novembre 2022**

<b>Date de convocation :</b> 18 novembre 2022	<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>18</b>
	<b>Nombre de Conseillers présents :</b>	<b>12</b>
	<b>Nombre de Conseillers votants :</b>	<b>14</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MEHOUAS, DURAND, NABUCET, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** Mme MARTIN pouvoir à Mme MEHOUAS, Mme BRIARD pouvoir à Mme CHATELLIER, Mme CUCULI, MM RENOUARDIERE, BELLANGER

**Etai<sup>ent</sup> absents :** M LEMOINE

Mme MEHOUAS est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR :** Mme MOISAN

**DELIBERATION N° 2022-2-080 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°436**

Mme le Maire indique à l'assemblée que la Commune a été sollicitée par la société Terres et Projets pour acquérir la parcelle cadastrée section AI n° 436 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> afin de faire la voie d'accès au futur lotissement jouxtant cette parcelle.

Par mail reçu le 7 novembre dernier, la société Terres et Projets a confirmé son accord pour l'acquisition de cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 30 €/m<sup>2</sup> ainsi que la prise en charge des frais de bornage et des frais de notaire en sollicitant la délibération de la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Mme le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour procéder à la vente à la société Terres et Projets – 16 Le Placis 22130 Créhen - de la parcelle cadastrée section AI n°436 d'une contenance de 117 m<sup>2</sup> au prix de 3 510 €, étant précisé que les frais de bornage et les frais de notaire seront intégralement à la charge de l'acquéreur,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 25 novembre 2022

Le Maire,

Michèle MOISAN